

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°10/2015

### Contrôle annuel : exercice 2014

#### ASBL Antenne Centre

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Antenne Centre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2014.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Pour rappel, le CSA et le Ministère ont récemment adapté le formulaire de rapport d'activités<sup>1</sup> sur lequel le Collège fonde son examen.

#### IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1982.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue de la Tombelle 92 à 7110 Houdeng-Aimeries.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Soignies.
- Zone de réception : idem.
- Distribution : Tecteo sur le câble (canal 58 de l'offre numérique), Proximus en IPTV (canaux 10 et 330). Antenne Centre est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

#### MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

<sup>1</sup> Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

#### A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2014, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 272 journaux télévisés inédits et de 35 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 51 semaines.

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

Pour l'exercice 2014, le CSA comptabilise 109 éditions de programmes d'informations. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 23 éditions comptabilisables.

L'offre d'information d'Antenne Centre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Au cœur du Hainaut » : magazine d'actualité économique (29 éditions de 17 minutes).
- « Chrono Sports » : programme d'actualité sportive couvrant un large panorama de disciplines (48 éditions de 26 minutes) ;
- « Chrono Foot » : programme d'actualité sportive centré sur le football (32 éditions de 32 minutes) ;

L'obligation est rencontrée.

Le Collège constate néanmoins une prédominance de l'actualité sportive dans les programmes détaillés ci-dessus. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre afin que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus spécifiquement couvertes.

3° Les années électorales, l'éditeur produit et diffuse des programmes spécifiques d'information ou des séquences, reportages et interviews permettant aux citoyens de comprendre les enjeux des élections. Il adopte un règlement qui précise quelles sont les règles applicables pour la couverture de la campagne et du scrutin.

L'éditeur a adopté un règlement électoral.

Antenne Centre a couvert le scrutin via des programmes spécifiques (débat, soirée électorale, éditions spéciales du JT) pour une durée totale supérieure à 7 heures d'antenne.



L'obligation est rencontrée.

**B. Mission de développement culturel :** convention - articles 11 et 12

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Antenne Centre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « Gimmick » : magazine sur les nouvelles tendances de la création culturelle (96 éditions de 20 minutes) ;
- « #Sounds » : magazine consacré aux musiques émergentes proposant principalement des captations de concerts (11 éditions de 45 minutes) ;

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « Roulez tambours » : captations en « *no comment* » des principaux carnivals de la région (9 éditions de 5 minutes).

Antenne Centre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le Ronquières Festival, Scène sur Sambre et la Nuit musicale de Seneffe.

L'obligation est largement rencontrée.

**C. Mission d'éducation permanente :** convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Antenne Centre produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Info Magazine » : programme dont l'objet est de favoriser une connaissance critique des réalités de la société (48 éditions de 26 minutes) ;
- « Par ailleurs » : série de reportages partant à la découverte des cultures du monde (22 éditions de 12 minutes).

L'obligation est largement rencontrée.

**D. Mission d'animation / participation :** décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit deux programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « La mémoire des rues » : jeu télévisé dans lequel deux candidats participent à un quiz sur l'histoire locale (29 éditions de 26 minutes) ;
- « Arrêt sur image » : Programme dans lequel sont diffusées des œuvres de fiction ou de documentaire réalisées par des auteurs locaux (10 éditions de 30 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « Humeurs louviéroises » : capsules permettant à des citoyens de dévoiler leurs passions, leurs métiers, leurs personnalités (15 éditions de 4 minutes).

Antenne Centre couvre en outre des événements fédérateurs sa zone de couverture : les fêtes de Wallonie à La Louvière, les rencontres de divisions inférieures de football impliquant une équipe locale (via des retransmissions intégrales ou via les 29 éditions du programme de résumés « Le quart d'heure foot »), le championnat de Belgique de rugby.

L'obligation est largement rencontrée.

## PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 6° - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

### A. Première diffusion

Pour l'exercice 2014, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 37 minutes (1 heure 26 minutes en 2013).

### B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
371:35:39	+	10:17:05	=	381:52:44	441 minutes

Pour l'exercice 2014, la durée des programmes produits en propre correspond à 83,06% de la programmation en première diffusion (comptabilisée hors échanges). La proportion de 50% prescrite par le décret est donc rencontrée.

### C. Echanges

Durée annuelle des programmes échangés avec d'autres télévisions locales : 131:23:57  
 Pourcentage de la première diffusion totale : 22,23%

### D. Acquisitions

Durée annuelle des programmes acquis : 46:46:00  
 Pourcentage de la première diffusion totale : 7,91%



## ENCADREMENT DE L'INFORMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 5° à 10°)

Cet aspect du contrôle recouvre des obligations essentielles reprises sous l'intitulé du décret « conditions du maintien de l'autorisation », notamment : l'emploi de journalistes professionnels, l'effectivité d'une société interne de journalistes, l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur, la maîtrise éditoriale, l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques et l'écoute des téléspectateurs.

Le contrôle de ces éléments « structurels » revêt deux aspects :

- l'analyse des engagements pris « sur papier » par chaque éditeur (règlements d'ordre intérieur, conventions conclues avec les pouvoirs subsidiant, rôle de la société interne de journalistes, etc.) ;
- la vérification de leur mise en œuvre dans la pratique.

Afin de ne pas faire peser une charge administrative trop importante sur les éditeurs, le CSA propose dorénavant d'aborder ces obligations sous la forme de contrôles thématiques. Celle du contrôle de l'exercice 2014 porte sur l'indépendance des télévisions locales par rapport aux pouvoirs subsidiant.

### A. Les coproductions de programmes impliquant une autorité publique

Pour rappel, cette thématique fait l'objet d'une attention particulière du CSA depuis plusieurs années. Ainsi, les avis relatifs à l'exercice 2008 signalaient déjà : « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales (...) Ces coproductions trouvent un intérêt légitime mais doivent s'accomplir dans le cadre décrétoal* ».

En conséquence, le CSA s'est engagé dans un dialogue constructif avec les éditeurs impliqués dans ce type de coproductions. Ces démarches ont permis de mettre à jour une série de bonnes pratiques synthétisables en trois points :

- le cadrage de la coproduction via une convention qui garantit l'indépendance éditoriale de la télévision et l'absence de contrepartie au subside ;
- l'information du téléspectateur via une identification spécifique à l'écran des programmes faisant l'objet de partenariats publics ;
- le décompte dans la déclaration annuelle de production propre faite au CSA des parts en coproduction éventuellement engagées dans un programme par une autorité publique.

Le Collège constate qu'Antenne Centre coproduit plusieurs programmes récurrents avec des autorités publiques. La majorité de ces partenariats intègre les recommandations de 2010. Un seul pose question : il s'agit de la coproduction du programme « Cœur du Hainaut » avec le Gouvernement wallon. L'éditeur ne dispose d'aucune convention encadrant ce partenariat. Il transmet au CSA un arrêté de subvention ne comprenant pas les garanties nécessaires en matière d'indépendance éditoriale. Dès lors, sans préjuger d'aucune atteinte éventuelle à l'indépendance de la télévision, le Collège rappelle à l'éditeur que, en vertu de ses recommandations, « *une convention entre la télévision locale et une autorité publique devrait être conclue automatiquement quand celle-ci collabore – de manière plus ou moins importante – avec une ou plusieurs télévisions locales dans l'élaboration d'un programme télévisuel qui n'est pas identifié comme espace publicitaire, purement institutionnel (spots destinés à la prévention du cambriolage, à la sécurité routière, au recrutement de policiers,...) ou plus largement comme une « communication institutionnelle* ». Cette convention définit dans un article particulier les moyens adoptés par les parties pour garantir l'indépendance éditoriale de la télévision dans le choix du sujet, du contenu, de son traitement » (point 4.1 des Recommandations).



## B. Les subventions de fonctionnement

En 2014, certaines télévisions locales ont mené des négociations avec les communes de leur zone de couverture afin de déterminer la contribution de chacune à leur budget de fonctionnement.

Des différends sont survenus dans ce cadre, conduisant un éditeur à annoncer publiquement sa décision d'opérer un traitement de l'actualité variable d'une commune à l'autre en fonction des montants accordés.

*Le CSA a immédiatement réagi par courrier, rappelant à l'ensemble du secteur que « les financements complémentaires en provenance d'autorités locales, qu'ils soient structurels ou liés à des projets spécifiques, ne peuvent en aucun cas nuire à l'indépendance éditoriale (...) Par conséquent, rien ne peut justifier le désintérêt délibéré d'une télévision locale pour une commune de sa zone de couverture. Si des contributions différentes d'une commune à l'autre peuvent être négociées en dehors du cadre de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette situation ne peut en aucune manière aboutir à des traitements différenciés dans l'exécution des missions légales ».*

Dans le cadre du contrôle annuel de l'exercice 2014, le CSA s'est logiquement intéressé aux modalités du financement des télévisions locales par les autorités communales. En complément à la remise de leur rapport, les éditeurs ont été sollicités pour fournir une série d'informations sur ce point.

Antenne Centre déclare percevoir des subsides de plusieurs communes de sa zone de couverture. Ces subsides sont majoritairement calculés en appliquant un montant par habitant, variable d'une commune à l'autre, d'autres subsides sont octroyés sur base forfaitaire. Ce forfait varie d'une commune à l'autre. Antenne Centre dispose de conventions conclues avec 9 communes de sa zone de couverture (toutes à l'exception d'une seule). Ces conventions comportent des degrés variables de garanties en matière d'indépendance éditoriale, certaines impliquant des contreparties, par exemple des « mises à disposition d'espaces promotionnels ».

Le Collège rappelle que des plaintes à l'encontre d'Antenne Centre sont parvenues au CSA début 2015, celles-ci portaient sur des soupçons de dépendance entre le traitement de l'actualité d'une commune et le montant du subside octroyé.

À l'analyse, la situation d'Antenne Centre est l'une des plus problématiques constatées. Le Collège invite l'éditeur à régulariser sa situation au regard des recommandations ci-dessous.

Sans préjuger d'aucune atteinte éventuelle à l'indépendance de la télévision, le Collège invite désormais les éditeurs à encadrer leurs subventions communales par la conclusion de conventions harmonisées qui garantissent l'indépendance rédactionnelle de la télévision et ne prévoient aucune contrepartie au financement. Le Collège considère en outre que la contribution de toutes les communes de la zone de couverture de la télévision, sur une même base objectivée, est un élément de nature à éviter les risques de traitement différencié.

## SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

### A. Télévisions locales

#### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de

l'actualité. Antenne Centre produit d'ailleurs le programme « Horizon région » (39 éditions de 24 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine à partir de séquences d'autres télévisions locales.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Antenne Centre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2014, Antenne Centre mentionne notamment : « Délices et tralalas » (Notélé - 21 éditions), « La bataille des frontières – un jour en enfer » (TV Lux - 12 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 36 éditions) et « Une pêche d'enfer » (Matélé - 52 éditions).

### Coproduction

L'éditeur participe à deux coproductions mises en place par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence locale produite par chaque télévision.
- un magazine qui met en valeur le patrimoine archéologique de Wallonie (« Archéosphère » - 9 éditions). Le tronc commun de ce programme est produit par Télévesdre et agrémenté de séquences locales produites par chaque télévision wallonne.

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- les microprogrammes « IN - OUT Hainaut » (information de proximité - 7 éditions de 7 minutes), « Chuuut » (agenda culturel provincial - 30 éditions de 9 minutes) et « Hainaut's Envies » (magazine sur le patrimoine et le tourisme - 29 éditions de 10 minutes). Ces trois partenariats impliquent également la Province ;
- un débat dans le cadre des élections.

Coproductions avec Télé MB :

- certaines éditions du magazine d'actualité économique « Au cœur du Hainaut » ;
- une soirée de présentation du programme de Mons 2015.

### Participation

Antenne Centre évoque des retransmissions de manifestations folkloriques, sportives et culturelles, notamment : la captation d'un spectacle de danse (avec RTC Liège et Télé MB) et la couverture des festivals « Scène sur Sambre » et « La nuit musicale de Seneffe » (avec TéléSambre).

En outre, La Fédération et les douze télévisions locales se sont associées pour organiser la cérémonie du « Mérite sportif de la Communauté française ». Les éditeurs ont coproduit et diffusé en direct une captation de l'événement ;

### Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).
- Archivage : la Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.
- Technique : le projet « Cinergie » coordonné par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Ce projet est toujours en cours.
- Formation : des formations sont organisées par la Fédération avec pour objectif principal d'entretenir/développer la polyvalence des équipes. En 2014, ces formations ont porté sur la prise en main de « Cinergie », mais aussi sur les logiciels « Adobe Premiere » et « After Effects », sur les réseaux sociaux, le droit à l'image, le marketing de contenu, etc. Ces formations ont touché 190 travailleurs du secteur.



Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager les manières de les mettre en place.

Nonobstant cette observation, le Collège constate qu'Antenne Centre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

## B. **RTBF**

### Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

### Coproduction

Durant l'exercice 2014, Antenne Centre et la RTBF ont coproduit le programme « Vamos » (29 éditions de 15 minutes). Il s'agit d'une série de reportages réalisés dans le cadre de la coupe du monde de football.

Le Collège salue cette nouvelle synergie.

### Participation

L'éditeur déclare avoir fourni des supports techniques à la RTBF lors de la captation des fêtes de Wallonie à La Louvière. En outre, des contacts sont en cours afin d'envisager une couverture commune des événements organisés dans le cadre de « Mons 2015 ».

### Prospection

Antenne Centre renseigne des échanges promotionnels avec la radio de la RTBF « Vivacité ». Des partenariats de visibilité réciproque ont également été conclus à l'occasion des fêtes de Wallonie.

L'éditeur relève enfin les pourparlers sectoriels menés en 2014 dans le cadre de la mise en ligne du portail d'information « Vivre ici » auquel collaborent les télévisions locales et la RTBF. Accessible depuis le 20 avril 2015, le site propose en « replay » les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale.

Le Collège constate que les collaborations entre Antenne Centre et la RTBF gagnent en intensité. Il invite l'éditeur à poursuivre sur cette voie de manière à rencontrer tous les aspects de l'article 70 du décret.

## **ORGANISATION**

(Décret : articles 71 à 74)



Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 23 mai 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 35 membres :

- 16 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 8 PS, 4 MR, 3 CDH, 1 Ecolo.
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

 8 



Antenne Centre déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Antenne Centre au cours de l'exercice 2014, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Sur l'exercice 2014, le Collège constate un progrès qui appelle confirmation.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis qu'Antenne Centre a respecté ses obligations pour l'exercice 2014.

Fait à Bruxelles, le 22 octobre 2015.

